

COMPTE-RENDU

RÉSUMÉ de la séance du jeudi 17 décembre 2020

Présents : Marc VENZAL, Marie-Edith NESPOULOUS, Claude PAGES, Isabelle REDON, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Pascal COMBAL, Jérôme GUIBERT, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés : Laurent SEGOND, Jérôme ASSIE, Eléonore CARRIERE, Sophie FRERE

Secrétaire de séance : Josiane GINESTET

Secrétaire de Mairie : Sylvie PALAFFRE

1°) *Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) *Création d'un service jeunesse composé d'un ALAE et d'un ALSH*

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'après avoir dénoncé la convention avec les Francas de St-Juéry, ceux-ci n'ayant pas pu adhérer aux demandes des prestations souhaitées, il a travaillé à la mise en place d'un service jeunesse d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en prévoyant l'embauche de deux personnes diplômées, et/ou en cours de formation, avec une équipe communale dynamique, forte de partager et d'échanger des moments de construction et de convivialité avec les jeunes enfants.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux le projet de création d'un Service Jeunesse composé d'un ALAÉ (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), élaboré par les membres du Bureau.

Ce Service Jeunesse proposera l'accueil des enfants domiciliés à Cunac, de 3 ans à 11 ans, sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux l'autorisation de créer ce Service Jeunesse composé d'un ALAÉ et d'un ALSH sur la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du projet de création d'un Service Jeunesse composé d'un ALAÉ et d'un ALSH sur la Commune,

Après en avoir délibéré par 15 Voix Pour et 4 Abstentions :

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce Service Jeunesse et
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les opérations à intervenir tant pour sa mise en place que pour son organisation.

Monsieur le Maire propose de faire un point en milieu d'exercice sur le fonctionnement du service jeunesse afin d'apporter des éléments concrets notamment sur son coût, après sa mise en service. Les recettes seront générées par la Caisse d'Allocations Familiales, les participations des familles et la valorisation de la subvention allouée précédemment.

3°) TARIFS DE L'ALSH

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux le tableau des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) établi par les membres du Bureau.

Les tarifs proposés tiennent compte du quotient familial de la CAF et sont répartis en 5 tranches. Un supplément sera demandé pour les sorties à entrées payantes et/ou avec transport et activités spécifiques.

Le quotient familial retenu est celui du 1er janvier de l'année en cours avec une dégressivité de - 10% dès le second enfant inscrit sur les activités de façon identique.

Il n'y a pas de dégressivité sur les sorties et activités spécifiques ainsi que sur les repas.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de fixer les tarifs de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 Voix Pour et 4 Abstentions, approuve les tarifs de l'ALSH conformément au tableau annexé à la présente.

4°) Règlement intérieur de l'ALSH

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) élaboré par les membres du Bureau.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Entendu le présent exposé,
 - Après en avoir délibéré par 15 Voix Pour et 4 Abstentions :
- Approuve le règlement intérieur de l'ALSH de Cunac.

5°) Création de deux postes "Adjoint Territorial d'Animation" à temps complet

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux de l'évolution des services périscolaires de la cantine et de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) avec la mise en place d'un service extrascolaire, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour 2021.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de créer deux postes d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35 heures hebdomadaires), Emploi de Catégorie C, à compter du 1er Avril 2021 pour prendre en compte ces nouvelles compétences d'Accueil.

Les agents seront nommés sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation stagiaire à temps complet (catégorie C), à compter du 1er avril 2021 comme suit :

- L'un des agents recrutés exercera les fonctions d'Animateur responsable des services périscolaires et extrascolaires (cantine, Alaé et Alsh) et
- L'autre agent recruté exercera les fonctions d'Animateur des services périscolaires et extrascolaires (cantine, Alaé et Alsh).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 Voix Pour et 4 Voix Contre :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de créer ces deux postes d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35 heures hebdomadaires), de catégorie C, à compter du 1er Avril 2021 et
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces embauches.

6°) Exonération du loyer du local commercial (1er trimestre 2021)

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux, suite à la fermeture du local commercial (restaurant-bar) du village, imposée par les directives ministérielles pendant l'état d'urgence de la crise sanitaire (Covid-19), d'exonérer les gérants de la SAS RIMA du prochain loyer, afin de contribuer au maintien de leur activité.

Il rappelle que le montant du loyer du local commercial s'élève à la somme de 400 Euros par mois, payable par trimestre, soit 1 200 Euros par trimestre.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de se prononcer sur l'exonération du loyer du local commercial de la SAS RIMA de 1 200 €uros à la prochaine échéance trimestrielle du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exonération du loyer du local commercial à la SAS RIMA d'un montant de 1 200 €uros du 1er trimestre 2021.

7°) Exonération des droits de place des exposants du marché de plein vent (Janvier 2021)

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux d'exonérer des droits de place tous les exposants du Marché de plein vent du mois de janvier 2021, afin de tenir compte de leur diminution d'activité liée aux lendemains de fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 Voix Pour et 4 Voix Contre, décide :

- D'une part : d'exonérer tous les exposants des droits de place du Marché de plein vent pour le mois de janvier 2021,
- D'autre part : de maintenir les paiements des frais de fonctionnement, soit les branchements de compteur électrique.

8°) Subvention de fonctionnement à la crèche Pirouette-Galipette de Cambon

Monsieur le Maire, rapporteur :

Au Budget Primitif 2020 une somme globale a été inscrite au compte 6574 concernant les subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés.

Après vérification des documents justificatifs demandés aux associations, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

- Association Crèche Pirouette-Galipette de Cambon 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'attribution de la subvention telle qu'elle est indiquée dans l'exposé,
Dit que le compte 6574 permet de faire procéder au versement de cette subvention.

9°) Droit de place de taxi année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

-D'une part, l'autorisation d'exploiter le domaine public "Grand 'Rue », accordée en 2005 à Monsieur BOURGEON Philippe, Exploitant de Taxi, domicilié au lieu-dit « Campjordie » commune de Saint-Juéry (Tarn), (numéro d'exploitation de licence 1) ;

-D'autre part, la cession de Monsieur BOURGEON Philippe de son fonds de commerce de taxi et de l'autorisation de stationnement n°1 à Madame Fanny COLIN épouse ARRANS, à compter du 1er avril 2020 ;

-Puis, l'Arrêté AR_2020_029 du 31 mars 2020 portant autorisation du transfert des droits sur la licence de taxi n°1 de Monsieur Philippe BOURGEON au profit de Madame Fanny COLIN épouse ARRANS, domiciliée lieu-dit "La Mothe" à MOULAYRES (Tarn), à compter du 1er avril 2020 et

- Et enfin, l'Arrêté AR_2020_030 du 31 mars 2020 portant autorisation de stationnement d'un taxi à Madame Fanny COLIN épouse ARRANS à compter du 1er avril 2020.

Cette autorisation est accordée sous réserve du paiement d'une redevance annuelle fixée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire le tarif du droit de place de taxi à 90 € pour 2021.

10°) Tarifs municipaux 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire l'ensemble des tarifs municipaux de 2020 en 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs 2021 conformément au tableau annexé à la présente.

11°) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Le vote des budgets primitifs 2021 devraient intervenir fin mars, début avril 2021. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2020 de la commune hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt" est de : 225 000 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2020 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	1 220,00 €	305,00 €
21	Immobilisations corporelles	147 800,00 €	36 950,00 €
23	Immobilisations en cours	75 980,00 €	18 995,00 €
TOTAL		225 000,00 €	56 250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée fin mars, début avril 2021,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

12°) Attribution de Compensation 2020 et Rapport de la CLECT 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josiane GINESTET, Commission Finances, Ressources Humaines, Administration et Intercommunalité :

Elle fait une présentation détaillée de l'Allocation Compensatrice versée à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois annuellement.

En 2009, pour donner suite aux transferts des compétences ramassage et traitement des ordures ménagères (dépense) et de la taxe professionnelle (recette), la commune percevait 129 121 € de la C2A.

Au fur et à mesure des divers transferts effectués, la somme s'est inversée et dorénavant, c'est une facture de 47 038,30 € que la mairie paye à la C2A.

Détail :

2010 : Retenue transfert Voirie : Eclairage public / Assainissement vanne et pluvial /
Faucardage 118 667 €

2012 : Retenue transfert Cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours :
27 357.30 €

2015 : Retenue service commun traitement des demandes d'urbanisme : 7 708 €

2017 : Adhésion au service commun Finances : 8 394 €

2017 : Adhésion au service commun Ressources humaines : 4 198 €

2017 : Adhésion au service commun Informatique (mairie + école) : 2 141 €

2019 : Réévaluation du service Traitement des demandes d'urbanisme : 2 861 €

2020 : Retenue pour le transfert de l'eau : 4 833 €

L'Allocation Compensatrice, versée par la commune à la C2A, représente certes, un coût, mais la commune bénéficie des services et des compétences de celle-ci.

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2020 et fixation des attributions de compensation 2020

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 26 novembre dernier.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Compétences eau potable et défense incendie,
- Périmètre du service commun administration droit des sols,
- Plans locaux d'urbanismes communaux,

Le détail des évaluations par compétence ainsi que le rapport de la CLECT sont annexés à la présente délibération.

I. Compétences eau potable et défense incendie

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerce la compétence « eau potable » sur la totalité de son périmètre communautaire.

Quatre communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerçaient la compétence sous forme de régie : Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry. Sur le périmètre de ces quatre communes, l'agglomération a créé une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexe eau potable).

Pour le reste du territoire, l'agglomération s'est substituée aux communes au sein des syndicats du Dadou (Cunac, Cambon, Fréjairrolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Le Séquestre et Terssac) et du Gaillacois (Castelnaud de Lévis et Marssac) au 1^{er} janvier 2020.

Le coût de la compétence eau potable n'est pas à évaluer par la CLECT puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, dont le transfert des charges est en principe couvert par le transfert des recettes versées par les usagers.

Toutefois, des charges doivent être évaluées :

- Compte tenu du financement préexistant de la compétence eau potable sur le territoire du syndicat du Dadou, les communes membres versaient une contribution budgétaire (dite « taxe capitaire ») au syndicat depuis leur budget principal. La ville d'Albi, non membre de ce syndicat, versait également cette contribution au titre de ses habitants desservis par le syndicat du Dadou. **Depuis le 1^{er} janvier, c'est la communauté d'agglomération qui s'est substituée aux communes pour le paiement de cette contribution. Cette dernière est versée depuis le budget général de l'agglomération.**
- Car, sur la défense incendie, si l'agglomération est compétente depuis le 18 décembre 2012, l'évaluation des charges transférées a porté uniquement sur la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). **Il s'agit donc de compléter l'évaluation avec les charges liées à la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie, mission étroitement liée à la gestion de l'eau potable.**

Trois cas de figure ont été distingués en fonction de l'exercice de la compétence eau potable pour l'évaluation des charges transférées :

Communes qui assuraient la compétence eau potable en régie ;

- Communes membres du syndicat du Gaillacois ;
- Communes membres du syndicat du Dadou.

Par ailleurs, en 2012 et 2015, la CLECT avait évalué des charges liées aux services communs système d'information géographique (SIG), ressources humaines et parc auto qui concernaient la seule ville d'Albi. **Ces services étaient partiellement affectés à la compétence eau potable et refacturés par la ville à son budget annexe eau potable.** Cette compétence devenant communautaire au 1^{er} janvier 2020, les réductions d'attribution de compensation liées à la compétence eau potable n'ont plus lieu d'être. **Les charges relatives à ces services sont directement refacturées par l'agglomération à son budget annexe eau potable.**

Enfin, il convient de noter que la CLECT évalue les charges transférées, et non les renforcements de réseaux à venir, ni la pose de nouveaux poteaux incendie, ni la création de bâches à incendie. Les dépenses correspondantes relèveront des aménageurs qu'ils soient privés ou publics. Elles n'incluent pas également les charges relatives aux obligations liées aux pouvoirs de police des maires.

L'impact du transfert de la défense incendie sur les attributions de compensation prend en principe effet dès 2020, compte tenu de l'exercice de la compétence par l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, pour les communes en régie et celles membres du SMAEP du Gaillacois, l'agglomération n'ayant supporté aucune charge en 2020 au titre de la défense incendie, il est proposé de réduire les attributions de compensation seulement à compter de 2021.

	CHARGES A RETENIR SUR L'AC AU TITRE DE LA DEFENSE INCENDIE			CHARGES VENANT MAJORER L'AC	TOTAL CHARGES NETTES = (A) + (B) + (C) - (D)
	Taxe capitaire SIAH du Dadou (A)	DECI communes en régie (B)	DECI SMAEP Gaillacois (C)	Services communs (D)	
Albi	6 783	60 170	0	62 363	4 590
Saint-Juéry	0	8 250	0	0	8 250
Lescure-d'Albigeois	0	7 590	0	0	7 590
Puygouzon	10 497	0	0	0	10 497
Marssac-sur-Tarn	0	0	4 700	0	4 700
Arthès	0	3 410	0	0	3 410
Cambon	6 531	0	0	0	6 531
Le Sequestre	5 349	0	0	0	5 349
Castelnau-de-Lévis	0	0	1 200	0	1 200
Cunac	4 833	0	0	0	4 833
Fréjairrolles	4 083	0	0	0	4 083
Terressac	3 615	0	0	0	3 615
Saliès	2 514	0	0	0	2 514
Dénat	2 421	0	0	0	2 421
Carlus	2 121	0	0	0	2 121
Rouffiac	1 926	0	0	0	1 926
TOTAL	50 673	79 420	5 900	62 363	73 630

II. Périmètre du service commun ADS

A la suite de la création du service commun autorisation du droit des sols (ADS), les agents transférés par la commune d'Albi ont continué d'accomplir des missions communales (accueil guichet et complétude des dossiers notamment).

Sur ce temps de travail « communal », les agents étaient remis à disposition de la ville d'Albi. Ce temps de remise à disposition avait été évalué à 2,4 ETP (1,9 ETP de catégorie C et 0,5 ETP de catégorie A) pour un coût global annuel de 99 000 €. Le coût de cette remise à disposition est prélevé chaque année sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi.

Pour des questions d'organisation internes à la ville d'Albi, ces temps de mise à disposition se sont arrêtés à partir du 1^{er} juillet 2020. 2 agents de catégorie C ont notamment été re transférés à la ville d'Albi à cette date et la mise à disposition à hauteur de 0,5 ETP de l'agent de catégorie A est également arrêtée. Les activités particulières qui relèveront désormais d'une mise à disposition seront traitées dans le cadre des conventions de mise à disposition.

Il convient donc de majorer l'attribution de compensation de la ville d'Albi du montant des charges initialement évaluées à compter du 1^{er} juillet 2020 : 49 500 € en 2020 et 99 000 € à partir de 2021.

Majoration d'attribution de compensation suite à l'arrêt des mises à disposition du service ADS

	Majoration sur AC en 2020 (au prorata de la date d'arrêt des MAD)	Majoration sur AC à partir de 2021
Albi	49 500,00 €	99 000,00 €
TOTAL	49 500,00 €	99 000,00 €

III. Documents d'urbanisme : révisions et finalisations des PLU communaux

Lors de sa séance du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération prend également en charge les procédures de révision et de finalisation des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'adoption du PLUI. Le coût de ces procédures de révision doit rester à la charge des communes.

Décision de la CLECT du 19 septembre 2017 : retenir chaque année sur l'attribution de compensation des communes le montant des dépenses supportées par la communauté d'agglomération en année N-1 (2019 pour le calcul des attributions de compensation 2020), jusqu'à l'adoption définitive du PLUI.

Retenues sur attributions de compensation 2020

	Publications (1)	Frais études (investissement) (2)	FCTVA (3)	Total retenues sur AC 2020 (= Dépenses nettes 2019) = (1) + (2) - (3)
Albi	4 638,94 €	5 785,20 €	949,00 €	9 475,14 €
Lescure d'Albigeois	0,00 €	1 399,20 €	229,52 €	1 169,68 €
Saint-Juéry	0,00 €	333,60 €	54,72 €	278,88 €
TOTAL	4 638,94 €	7 518,00 €	1 233,25 €	10 923,69 €

VI. Calcul des attributions de compensation 2020

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de compensation s'élèveront au total à 4 064 264,37 euros en 2020.

Attributions de compensation après la CLECT du 26 novembre 2020

	AC avant CLECT 2020				Après CLECT 2020		
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)	2020 (définitif)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04	4 114 845,90	4 113 650,04	4 112 585,04
Arthès	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 692,54	110 005,54	106 594,54	104 282,54
Cambon	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30	-183 746,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07	-44 835,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80	-27 522,80	-28 723,80	-25 973,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30	-47 038,30	-47 038,30	-44 177,30
Débat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53	-66 712,53	-66 713,53	-64 312,53
Fréjairrolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84	-88 741,84	-88 740,84	-90 415,84
Lescure d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06	-47 470,74	-53 891,06	-56 670,06
Marssac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88	209 624,88	204 924,88	202 975,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75	44 773,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49	-67 302,49	-67 302,49	-66 102,49
Saint Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78	-356 750,66	-364 720,78	-371 145,78
Saliès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25	-32 650,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64	331 928,64	331 929,64	341 775,64
Terressac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93	215 856,93	215 857,93	212 868,93
	4 025 369,22 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €	4 064 264,67 €	4 039 368,36 €	4 039 368,36 €

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Le conseil municipal de la commune de CUNAC, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 26 novembre 2020,

APPROUVE le rapport 2020 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

APPROUVE les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2020 :

	Après CLECT 2020		
	2020 (définitif)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 114 845,90	4 113 650,04	4 112 585,04
Arthès	110 005,54	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 746,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 835,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-28 723,80	-25 973,80
Cunac	-47 038,30	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-66 712,53	-66 713,53	-64 312,53
Fréjairolles	-88 741,84	-88 740,84	-90 415,84
Lescure d'Albigeois	-47 470,74	-53 891,06	-56 670,06
Marssac	209 624,88	204 924,88	202 975,88
Puygouzon	44 773,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-67 302,49	-67 302,49	-66 102,49
Saint Juéry	-356 750,66	-364 720,78	-371 145,78
Saliès	-32 650,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	331 928,64	331 929,64	341 775,64
Terssac	215 856,93	215 857,93	212 868,93
	4 064 264,67 €	4 039 368,36 €	4 039 368,36 €

13°) Rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la C2A pour les exercices 2012 et suivants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la C2A au titre des exercices 2012 et suivants.

Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire du 17 décembre 2019.
L'ensemble des élus a été destinataire de ce rapport.

Ce rapport s'est inscrit dans le cadre d'une enquête régionale de la Chambre dédiée aux villes moyennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des juridictions financières,
Vu le rapport d'observations définitives,
Entendu le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la communication à l'Assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au titre des exercices 2012 et suivants.

ADOpte ce document à l'unanimité des membres présents et représentés.

14°) Règlement intérieur de la Salle de Spectacles

Monsieur le Maire, rapporteur, porte à la connaissance du Conseil Municipal :

- le règlement intérieur de la Salle de Spectacles actualisé et
- la convention type d'utilisation.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le règlement intérieur de la Salle de Spectacles actualisé et la convention d'utilisation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en vigueur ce règlement et à signer les conventions d'occupations avec les utilisateurs.

15°) Règlement intérieur de la Salle de Sports

Monsieur le Maire, rapporteur, porte à la connaissance du Conseil Municipal :

- Le règlement intérieur de la Salle de Sports actualisé et
- La convention type d'utilisation

Le Conseil Municipal de CUNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le règlement intérieur de la Salle de Sports actualisé et la convention d'utilisation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en vigueur ce règlement et à signer les conventions d'occupations avec les utilisateurs.

16°) Règlement intérieur de l'Espace Associatif

Monsieur le Maire, rapporteur, porte à la connaissance du Conseil Municipal :

- le règlement intérieur de l'Espace Associatif actualisé et
- la convention type d'utilisation.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le règlement intérieur de l'Espace Associatif actualisé et la convention d'utilisation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en vigueur ce règlement et à signer les conventions d'occupations avec les utilisateurs.

17°) Informations diverses

17-1 Monsieur le Maire donne quelques informations :

- Instauration d'une nouvelle redevance spéciale pour la collecte des Ordures Ménagères aux Collectivités :

Au cours de l'année 2020, dans toutes les communes de l'agglomération, un point de toutes les mises à disposition des conteneurs des ordures ménagères a été réalisé. La signature d'une convention devrait intervenir.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude PAGES, Commission Urbanisme, Travaux et Développement du Territoire.

A compter du 1^{er} janvier prochain, la mairie va devoir payer à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, la redevance spéciale. Celle-ci est obligatoire pour les collectivités locales ainsi que pour les professionnels, elle est basée sur la quantité de conteneurs d'ordures ménagères existants dans les bâtiments publics.

A ce titre, il a été fait un recensement des conteneurs et la dépense a été évaluée par la C2A à 9 300 €/ an. Nous avons, les employés techniques et moi-même, supprimé des

conteneurs en doublon de 750 litres qui n'étaient pas remplis, à chaque ramassage. A ce jour, il reste 6 conteneurs de 750 litres. Nous devons payer à la C2A, la somme de 3 049 €.

Lorsqu'il y aura des manifestations, la C2A nous livrera gratuitement, à notre demande, des conteneurs complémentaires.

Les déchets de Tri ne sont pas concernés par cette redevance.

- Le couvre-feu à 20 heures :

Monsieur le Maire rapporte les mesures de lutte contre la Covid-19 avec le couvre-feu à 20 heures jusqu'au 31 janvier 2021.

Il rappelle les dispositifs dérogatoires, communiqués par la Préfecture du Tarn par courrier du 19 novembre 2020, applicables aux collectivités territoriales depuis le 16 novembre 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence, soit à ce stade jusqu'au 16 février 2021 inclus.

17-2 Monsieur le Maire donne la parole aux Présidents des Commissions

Monsieur Claude PAGES, Commission Urbanisme, Travaux et Développement du territoire :

Curage des fossés :

Il informe le Conseil municipal des travaux de curage des fossés en cours de réalisation sur l'ensemble de la commune.

Travaux Enédis :

Une réunion avec Enédis s'est tenue pour les travaux de restructuration du réseau des lignes électriques haute tension. Les riverains seront informés au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Madame Isabelle REDON, Commission Vie associative, Commerces, Centre Bourg et Festivités :

Elle est très satisfaite du bon fonctionnement et de la fréquentation du marché.

Elle fait part de l'organisation d'un Marché de Noël le dimanche 20 décembre 2020 avec la présence de nouveaux exposants à cette occasion. Elle remercie Damien, notre régisseur et Pascal, son suppléant, pour leur investissement dans cette opération.

Madame Marie-Edith NESPOULOUS, Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel :

Elle informe le Conseil municipal qu'un tract portant des jugements inappropriés sur l'action de la municipalité, a été distribué aux enfants et aux parents à la sortie de l'école par les membres de l'Association des parents d'élèves. Ce tract a suscité une incompréhension de la part du personnel municipal mis en cause (Services : cantine, alsh). Il faisait naître un doute sur leur professionnalisme. Par la suite, madame

CHASTANG, Présidente de l'association, a présenté ses excuses auprès de Madame Corinne TRESSIERES.

Elle précise que madame TRESSIERES, à partir du 4 janvier, sera affectée, en totalité, au service animation. Celle-ci, consultée au préalable, s'en réjouit.

Madame Marie-Edith NESPOULOUS porte à la connaissance des élus qu'elle a rencontré avec monsieur le maire, les représentants des parents à 6 reprises depuis leur prise de fonction à la Mairie. Elle souhaite poursuivre cette collaboration ; la prochaine réunion aura lieu en février pour faire un premier point.

17-3 Monsieur le Maire clôture la séance

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h30 minutes.

Le Maire,
Marc VENZAL

La secrétaire de séance,
Josiane GINESTET